

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 Avenue du 11 Novembre

63600 AMBERT

04 73 83 76 96

Représenté par Daniel FORESTIER, Président, en application de la délibération du conseil communautaire n°xxx du 4 décembre 2025

Identifiant SIRET : 200 070 761 00016

Nommée ci-dessous « CCALF »

ET

Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez

15 avenue du 11 Novembre

63600 AMBERT

07 79 77 28 71

reseausolidairelf@pfm63.fr

Représenté par Raymond COLLET, Président

Identifiant SIRET : 99387230800016

Nommée ci-dessous « Tous Mobiles en LF »

Sommaire

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE GESTION DES CAGNOTTES BÉNÉFICIAIRE	4
ARTICLE 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIERES	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES DIFFERENTES PARTIES	5
ARTICLE 6 : COMMUNICATION.....	6
ARTICLE 7 : RESPONSABILITES	6
ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE.....	6

PREAMBULE

« *Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez* » est un service mettant en relation des personnes empêchées de mobilité¹ avec des conducteurs bénévoles offrant de leur temps pour aider ces personnes en difficulté de mobilité. De ce fait, ce service est fortement basé sur l'entraide et la solidarité territoriale.

Après une expérimentation réussie sur le territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, ce dispositif se développe sur celui de l'EPCI Ambert Livradois Forez. Une assemblée générale constitutive s'est tenue le 22 mai 2025 pour créer l'association porteuse du service. Celle-ci se nomme « *Tous Mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez* » et 2 élus représentent l'EPCI.

*La gestion administrative et financière du service est portée par la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme et l'association Détours En revanche, son animation et la gestion des trajets (indemnisation des bénévoles et participation financières des bénéficiaires) sont assurées par l'association « *Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez* ». Les modalités de gestion du service font l'objet d'un règlement intérieur figurant **en annexe 1** du présent document.*

Afin de garantir l'ancrage territorial des dispositifs mis en place, les France Services portés par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaitent s'impliquer dans ce dispositif en assurant les missions détaillées ci-après.

¹ Personnes ne disposant ni des moyens matériels ni des moyens financiers pour se déplacer et satisfaire leurs besoins de mobilité du quotidien

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Tous mobiles en LF et les Espaces France Services, portés par la CCALF, dans le cadre du service de Transport d'Utilité Sociale mis en place sur le territoire concerné.

Le partenariat vise à :

- ❖ Relayer l'information sur l'existence du service et sur son fonctionnement auprès des usagers des espaces France Services.
- ❖ Accompagner les personnes souhaitant bénéficier du service à s'inscrire en remplissant un bulletin d'inscription (bénéficiaire) ou d'adhésion (bénévole).
- ❖ Assurer la gestion locale des cagnottes bénéficiaires en respectant les modalités présentées ci-après, à l'article 2.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE GESTION DES CAGNOTTES BÉNÉFICIAIRE

Pour financer leurs trajets, les bénéficiaires ont le choix de plusieurs modalités de paiement :

- ❖ Payer leurs trajets à l'avance en créditant une cagnotte.
Pour créditer une cagnotte le montant minimale est de 20€. Ce paiement peut être réalisé par chèque, chèques mobiplus, espèces ou virement.
- ❖ Payer à la course. Le bénéficiaire peut payer à la course par virement bancaire sur le compte de Tous Mobiles en LF.

Les Espaces France Service seront amenés à recevoir les chèques ou espèces des bénéficiaires, afin de créditer leur cagnotte. Pour ceci, les agents des espaces France Services devront suivre la procédure suivante :

- 1) Remplir le tableau de suivi des dépôts de chèque ou liquide avec le bénéficiaire. Ce tableau comprend les informations suivantes : la date, le nom de l'espace France Services, le nom de l'agent, le nom et le prénom du bénéficiaire, le type et le montant du dépôt. Il sera partagé sur un espace de stockage commun entre tous les espaces France Services et la Plateforme mobilité 63. (cf modèle de tableau en **annexe 2**)

NB : les agents des espaces France Services n'ont pas à rendre de monnaie, aucun fond de caisse n'est prévu. Les bénéficiaires doivent déposer l'appoint et sont tenus au courant au moment de leur inscription.

- 2) Remettre un reçu au bénéficiaire contre signature via un carnet à souche (fourni par l'association Tous Mobiles en Livradois Forez »)
- 3) Conserver les chèques ou les espèces ainsi que le carnet à souche dans la caisse mise à disposition par l'association « Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez ».
- 4) Remettre les espèces et chèques à l'un des salariés de la Plateforme mobilité 63 ou de Détours lors de son passage contre récépissé précisant la date, le nom du salarié de la Plateforme mobilité 63 ou de Détours, le lieu, la somme remise, la souche. Le passage du salarié Détours

ou Plateforme mobilité 63 se fera minimum une fois par mois.

ARTICLE 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Le suivi des actions mises en place par la présente convention pourra faire l'objet de discussions lors des conseils d'administration de l'association ou des comités territoriaux.

En plus de cela, les parties se laissent la possibilité de se réunir, en fonction des besoins, afin de réajuster le fonctionnement du partenariat.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES DIFFERENTES PARTIES

L'association Tous Mobiles en LF s'engage à :

- Fournir aux espaces France Services toutes les informations nécessaires concernant le service de mobilité solidaire mis en place sur le territoire (supports de communication, plaquettes, affiches, etc.).
- Former les agents des espaces France Services au fonctionnement du service et à la gestion locale des paiements des bénéficiaires.
- Assurer le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires et des conducteurs bénévoles du service.
- Mettre à disposition les outils techniques nécessaires permettant le recueil de la contribution financière des usagers : tableau de suivi (drive), caisse et carnets à souche.
- Venir recueillir les contributions financières afin de ne pas dépasser un plafond de 100 € dans la cagnotte à minima une fois par mois.
- Gérer les éventuels litiges ou réclamations des usagers adressées par les espaces France Services.

La CCALF, via les espaces France Services s'engage à :

- Relayer l'information sur le service auprès de leurs usagers.
- Renvoyer les usagers ayant des réclamations à faire vers le service vers l'association Tous Mobiles en LF.
- Accompagner les usagers dans leur préinscription au service.
- Informer ses usagers sur la possibilité de devenir conducteur bénévole.
- Recueillir les formulaires de demande de préinscription (bénéficiaire) et d'adhésion (bénévole) et les envoyer directement par mail à la personne référente du service.
- Recueillir et conserver la contribution financière des bénéficiaires, en suivant la procédure décrite par l'article 2, et les remettre à un salarié de la Plateforme mobilité 63 ou Détours lors de son passage.
- Notifier le temps passé pour assurer cette mission afin de le valoriser dans le bilan annuel dressé au cours de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chacun des deux parties s'engage à faire apparaître le logos de l'autre partie lors de toute communication autour du service.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

En cas de perte ou vol de la caisse, la responsabilité des agents France services ne sera pas engagée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre les deux parties prend effet à compter du jour de sa ratification par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et sera active, sauf annulation, tant que le service « Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez » est opérationnel.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra prendre fin à tout moment, dès lors qu'une des deux parties souhaite son annulation. Elle pourra le faire de manière unilatérale et mettre fin définitivement à cette convention liant les deux structures sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification non substantielle pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige en relation avec cette convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Ambert, le

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'association TOUS MOBILES, LE RÉSEAU SOLIDAIRE EN LIVRADOIS FOREZ

Pour la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE



REGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU SOLIDAIRE DU TERRITOIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ

SOMMAIRE

<u>Article 1 : Objectif du service</u>	8
<u>Article 2 : Critères d'inscription et d'adhésion</u>	8
1. <u>Critères d'éligibilité pour le bénéficiaire</u>	8
2. <u>Types de bénéficiaires cibles</u>	9
<u>Article 3 : Critères d'adhésion pour les bénévoles</u>	9
1. <u>Critères d'adhésion pour les bénévoles</u>	9
2. <u>Différence entre conducteurs et covoitureurs bénévoles</u>	10
3. <u>Tarif d'adhésion au service</u>	10
<u>Article 4 : Procédure d'inscription et d'adhésion</u>	10
1. <u>Pour le bénéficiaire</u>	10
2. <u>Pour le bénévole</u>	11
<u>Article 5 : Fonctionnement du service</u>	11
1. <u>Le gestionnaire du service</u>	11
2. <u>Ouverture du service</u>	11
3. <u>Trajets éligibles</u>	11
4. <u>Garantie et prise en charge du trajet en fonction du motif de déplacement</u>	12
<u>Pour les bénéficiaires, qu'ils soient « cibles » ou non, le premier trajet aller-retour est offert par le service.</u>	12
5. <u>Fonctionnement du service</u>	13
<u>Article 6 : Indemnisation pour les conducteurs bénévoles</u>	13

<u>1. Montant de l'indemnisation</u>	13
<u>2. Procédure d'indemnisation</u>	14
Article 7 : Participation pour le bénéficiaire	14
<u>1. Montant de la participation</u>	14
<u>2. Procédure de paiement</u>	14
<u>3. Les différents modes de paiement</u>	14
Article 8 : Engagements réciproques	14
Article 9 – RGPD	15
Annexes	15

Article 1 : Objectif du service

Accompagner les personnes empêchées de mobilité à trouver des solutions de déplacement afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

Renforcer le lien social entre les habitants en mettant en relation des personnes isolées avec des conducteurs bénévoles.

Dans une optique de mobilité responsable et durable, d'encourager le transport groupé des personnes, le covoiturage et la valorisation de l'offre de transport existante (rabattement vers les gares ou nœuds de mobilité lorsque cela est possible).

Compléter les offres de transport existantes et ne pas leur faire concurrence. Le service ne prend pas en charge les déplacements remboursés par l'assurance maladie.

Article 2 : Critères d'inscription pour les bénéficiaires

Critères d'éligibilité pour le bénéficiaire

- Habiter l'une des 58 communes de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- Être majeur
- Être empêché dans sa mobilité, c'est-à-dire répondre à au moins une des situations décrites ci-dessous (les critères suivants ne sont pas cumulatifs) :
 - Être en situation de perte d'autonomie ne permettant plus une mobilité autonome
 - Être dans l'incapacité physique permanente de se déplacer seul
 - Être dans l'incapacité ponctuelle de se déplacer seul (accident, problèmes de santé)
 - Ne pas être titulaire du permis de conduire ou en situation de retrait de permis
 - Ne disposant pas de véhicule fonctionnel
- Ne pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière. Si une personne est en situation de handicap et a besoin de l'aide d'une tierce personne, alors il lui sera demandée d'être accompagnée.
- Compléter le dossier d'inscription :
 - Pièce d'identité en cours de validité
 - Règlement intérieur signé
 - Charte du bon passager signé
 - Bulletin d'adhésion à l'association

- Transmettre les documents administratifs nécessaires justifiant le statut de « bénéficiaires cibles » permettant la prise en charge financière de certains trajets.

Types de bénéficiaires cibles

Les bénéficiaires cibles sont éligibles à la prise en charge financière de cinq trajets par an.

Les bénéficiaires cibles sont les :

- Retraité(e)s/personnes âgées en situation de précarité
- Adultes en situation de handicap
- Bénéficiaires d'un minima social (RSA, AAH, ASI...)
- Demandeurs d'emploi
- Travailleurs précaires
- Jeunes de 18/26 ans

Pour être éligible à la prise en charge de cinq trajets par année civile, le bénéficiaire doit fournir, en fonction de son statut le document suivant :

Statut	Document à fournir
Retraité en situation de précarité	Attestation MDS ou CIAS ou CLIC
Adulte en situation de handicap	Attestation de la MDPH (RQTH)
Bénéficiaire d'un minima social	Attestation CAF
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi
Travailleur précaire	Quotient familial CAF
Jeunes de 18 à 26 ans	Carte nationale d'identité (CNI), attestation de la Mission Locale

Toutes les autres personnes peuvent avoir accès au service mais les trajets ne pourront pas bénéficier d'une prise en charge financière par la Plateforme de Mobilité 63. La personne paiera ainsi son trajet au prix défini dans l'**Article 7** de ce règlement.

Article 3 : Critères d'inscription pour les bénévoles

1. Critères d'adhésion pour les bénévoles

Afin de pouvoir réaliser des trajets et de pouvoir bénéficier d'une indemnisation, les bénévoles doivent :

- Être en possession d'un permis de conduire valide,
- Être en possession d'un véhicule avec contrôle technique valide et assuré,
- Habiter ou se déplacer régulièrement sur le territoire,
- S'engager à transporter avec leur véhicule personnel ou, lorsqu'il est disponible, le véhicule de l'association, un ou plusieurs usager(s),
- Transmettre les documents nécessaires au dossier administratif :
 - Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
 - La charte de bon conducteur et le règlement intérieur signés,
 - Copie de l'attestation de responsabilité civile,
 - Copie du Permis B,
 - Copie de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé pour le transport des bénéficiaires à transmettre tous les ans,
 - Copie de la carte grise du véhicule à redonner à chaque changement de véhicule,
 - RIB pour remboursement des trajets.

2. Rôle des conducteurs bénévoles

Les bénévoles peuvent :

- Réaliser des trajets spécifiques en fonction des demandes des bénéficiaires du Réseau Solidaire. Ils sont réalisés par le conducteur bénévole en fonction de ses disponibilités suite à une demande du Réseau Solidaire.
- Partager des trajets qui sont déjà réalisés par le conducteur avec un bénéficiaire du Réseau Solidaire. Le trajet est déjà existant, il s'agit de le valoriser et d'en faire profiter un autre bénéficiaire du réseau.

Chaque conducteur est libre d'arrêter son bénévolat à tout moment après avoir prévenu le service à l'avance.

Tarif d'adhésion au service

Le tarif de l'adhésion est libre. Il peut être versé par chèque, espèce ou virement bancaire.

Article 4 : Procédure d'inscription

1. Pour le bénéficiaire

- Pour s'inscrire au service le bénéficiaire doit compléter une fiche d'inscription qu'il trouvera soit :
 - en papier au sein des structures de nos différents partenaires (Espaces France Services, Maison des solidarités, mairies, Relais autonomie CLIC, Espaces de vie sociale),
 - en ligne : directement depuis le site de la PFM ou de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- La fiche doit être dûment renseignée par le bénéficiaire du service. Cette étape peut être réalisée avec l'accompagnement d'un agent France Services du territoire Ambert Livradois Forez.
Une fois cette fiche d'inscription complétée, le bénéficiaire devra la faire parvenir à l'association Départs soit :
 - par mail à : reseausolidaire@pfm63.fr ;
 - par voie postale à : Départs, 3 rue Bellevue, 63590 Cunlhat.

Cette fiche permet ainsi d'identifier les personnes qui souhaitent devenir bénéficiaire et surtout d'avoir leurs coordonnées pour les contacter et les rencontrer.

- L'étape suivante est celle de l'entretien individuel avec la personne souhaitant bénéficier du service. Les objectifs de cet entretien sont les suivants :
 - Expliquer précisément le fonctionnement du service,
 - Effectuer un bilan de mobilité (Identifier les besoins et les problématiques de déplacement),
 - Orientation du bénéficiaire vers d'autres dispositifs si nécessaire (FLE, PFM63-marché CD63 ou MBI...),
 - Compléter le dossier d'inscription (copie de la pièce d'identité, copie attestation de responsabilité civile, charte du bon passager et règlement intérieur signés, feuille d'adhésion à l'association),
 - Récupérer les documents d'éligibilité si bénéficiaire dit "cible" afin d'avoir accès à la prise en charge financière,
 - Valider le mode de paiement de la personne,
 - Donner la carte d'adhésion au bénéficiaire,
 - S'accorder sur l'outil de communication (SMS, appel, what's app...)

A la suite de cet entretien, si tous les documents ont été fournis, le bénéficiaire est officiellement inscrit et pourra solliciter le service.

Pour le bénévole

- Pour s'inscrire au service, le bénévole doit compléter une fiche d'adhésion qu'il trouvera soit :
 - en papier au sein des structures de nos différents partenaires (Espaces France Services, Maison des solidarités, mairies, relais autonomie CLIC, Espaces de vie sociale),
 - en ligne : directement depuis le site de la PFM ou de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- La fiche doit être dûment renseignée par le bénévole du service. Cette étape peut être réalisée avec l'accompagnement d'un agent France Services du territoire Ambert Livradois Forez.
Une fois cette fiche d'adhésion complétée, le bénévole devra la faire parvenir à l'association Départs soit :
 - par mail à : reseausolidaire@pfm63.fr ;
 - par voie postale à : Départs, 3 rue Bellevue, 63590 Cunlhat.Cette fiche d'adhésion permet ainsi d'identifier les personnes qui souhaitent devenir bénévoles et surtout d'avoir leurs coordonnées pour les contacter et les rencontrer.
- L'étape suivante est celle de l'entretien (individuel ou collectif) avec la personne souhaitant devenir un bénévole du service. Les objectifs de cet entretien sont les suivants :
 - Présenter le service dans son ensemble,
 - Identifier les motivations des bénévoles,
 - Recueillir leurs disponibilités,
 - Compléter le dossier d'adhésion (Copie de la pièce d'identité en cours de validité, la charte de bon conducteur et le règlement intérieur signés, feuille d'adhésion à l'association, copie de l'attestation de responsabilité civile, copie du Permis B, copie de l'assurance, copie de la carte grise du véhicule),
 - S'accorder sur l'outil de communication (SMS, appels, what's app ? ...),
 - Donner les documents de communication (carte d'adhésion, macaron voiture).

A la suite de cet entretien, si tous les documents ont été fournis, le bénévole est officiellement inscrit et pourra être sollicité par le service et réaliser des trajets pour les bénéficiaires.

Article 5 : Fonctionnement du service

1. Le gestionnaire du service

Le service est géré par la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme en partenariat avec l'association Départs et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Ouverture du service

La centrale d'appels est ouverte du lundi au vendredi entre 9h et 12h et de 14h à 16h. Elle est fermée les week-ends et les jours fériés.

Les trajets peuvent être réalisés en dehors des horaires d'ouvertures de la centrale d'appels.

Trajets éligibles

Pour que les trajets soient éligibles au service, l'ensemble des critères ci-dessous doivent-être respectés :

- Le lieu de départ et/ou de retour du trajet doit-être localisé sur le territoire de l'EPCI. Le service peut être utilisé depuis ou vers l'ensemble des 58 communes de l'EPCI Ambert Livradois Forez.
- Le trajet ne peut pas dépasser 100 kilomètres aller.
- Tous les trajets pouvant être pris en charge par un autre moyen de transport (privé ou public) sont exclus et ne pourront être pris en charge par le Réseau Solidaire.
- Tous les motifs de déplacement sont éligibles.

« Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez » reste un service utilisable uniquement pour des **trajets ponctuels**.

Garantie et prise en charge du trajet en fonction du motif de déplacement

Pour les bénéficiaires, qu'ils soient « cibles » ou non, le premier trajet aller-retour est offert par le service.

Catégorie de trajet	Descriptif	Prise en charge possible
Trajets garantis	<ul style="list-style-type: none"> * Rendez-vous médicaux * Rendez-vous d'insertion professionnelle (France Travail, Mission Locale, référent de parcours...) * Rendez-vous administratifs (CAF, CPAM, CARSAT...) * Se rendre sur un lieu de stage, de formation ou d'emploi ² 	Uniquement pour les publics cibles 5 trajets aller-retour par an 100% pris en charge. Au-delà le bénéficiaire paie son trajet au tarif indiqué
Trajets non garantis	<ul style="list-style-type: none"> * Utiliser des services et commerces du territoire (course, coiffeur, poste, assurance...) * Visiter un proche (famille, ami...) * Faire un loisir (activité sportive ou récréative ...) * Autre 	

² Le service ne s'engage pas à assurer tous ces trajets mais un accompagnement au cas par cas sera proposé.

Fonctionnement du service

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



Article 6 : Indemnisation pour les conducteurs bénévoles

1. Montant de l'indemnisation

Les conducteurs bénévoles ne reçoivent pas d'indemnisation pour le temps passé, ils sont indemnisés par le service du Réseau Solidaire en fonction du nombre de kilomètres qu'ils parcourent et le montant des frais réels réalisés.

Les frais de stationnement et de péage sont remboursés au coût réel pour les conducteurs bénévoles sur présentation de justificatifs (à envoyer au service du Réseau Solidaire après la réalisation du trajet).

Le décompte du kilométrage commence et se termine au domicile du conducteur bénévole.

Dans le cas où le service ne prend pas en charge le déplacement pour le bénéficiaire, une contribution aux frais kilométriques est demandée au bénéficiaire du trajet. Cette contribution est calculée sur la base de tranche kilométrique (**voir Article 7**).

Le montant de l'indemnisation kilométrique pour les conducteurs bénévoles est fixé à 0,22€.

Procédure d'indemnisation

Les conducteurs bénévoles auront le choix entre :

- Être indemnisés mensuellement par virement bancaire en fonction du nombre de kilomètres qu'ils auront parcourus et des frais réels engagés. Le virement est accompagné d'un mail reprenant la liste des trajets indemnisés.
- Recevoir une réduction d'impôt via un rescrit fiscal.

Article 7 : Participation pour le bénéficiaire

1. Montant de la participation

Participation par tranche										
Distance (en km)	0-15	16-30	31-45	46-60	61-75	76-90	91-105	106-120	121-140	141-200
Coût	2€	4€	6€	7€	9€	10€	12€	15€	17€	20€

Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, la participation sera divisée entre elles.

Procédure de paiement

Les bénéficiaires ont le choix de plusieurs modalités de paiement :

- ❖ Payer leurs trajets à l'avance en créditant une cagnotte.

Pour créditer une cagnotte le montant minimale est de 20€. Ce paiement peut être réalisé par chèque bancaire, chèque Mobiplus, espèce ou virement bancaire.

- ❖ Payer à la course

Le bénéficiaire peut payer à la course par virement bancaire sur le compte de la PFM63.

Les différents modes de paiement

Une convention de partenariat entre l'association « Tous mobiles, le réseau solidaire en Livradois Forez » et la Communauté de commune Ambert Livradois Forez a été mise en place pour permettre un service de proximité.

- Paiement par chèque bancaire ou chèque MobiPlus

Les chèques sont libellés à l'ordre de l'association « Tous mobiles, le réseau solidaire Livradois Forez »

Les chèques et chèques MobiPlus peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la plateforme : 4 rue André Moinier ou être déposés directement dans les Espaces France Services de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

- Paiement en espèce

Le paiement en espèce est accepté uniquement s'il est déposé dans les Espaces France Services de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

- Paiement par virement bancaire

Au moment de l'inscription, le RIB du Réseau Solidaire sera transmis au bénéficiaire.

Article 8 : Engagements réciproques

Le service s'engage à faire tout son possible pour qu'un maximum de demandes de déplacements soient honorées.

Le service s'engage également à mettre en place des activités de cohésion et de formation pour le réseau de bénévoles et de bénéficiaires.

Enfin, le service s'engage à organiser régulièrement des réunions afin de communiquer sur le projet et de renforcer la communauté du réseau solidaire, Tous Mobiles.

En cas de non-respect du présent règlement par le bénéficiaire ou le bénévole, la responsabilité du service ne pourra pas être engagée.

Article 9 – RGPD

Le service s'engage par la présente à respecter les dispositions et les règles de protection des données personnelles dans l'UE (RGPD).

Les données à caractère personnel sont collectées et utilisées à des fins de gestion, de sécurisation et d'évaluation du service.

Ces données à caractère personnel peuvent être échangées avec nos prestataires et partenaires (formation professionnelle, employeurs, organismes d'orientation, de formation ou d'insertion, services de l'Etat et des collectivités territoriales dans la stricte limite des informations dont ils ont à connaître au regard de leurs missions).

Ces données sont notamment transmises aux différents financeurs du dispositif pour justifier des services réalisés par l'association Tous mobiles, le réseau solidaire Ambert Livradois Forez.

Je soussigné M. Mme,

Habitant

S'engage à respecter le présent règlement

Date et signature

Annexes

Information sur l'assurance

- Assurance véhicule et responsabilité civile du bénévole : un bénévole assurant un transport est régi par la loi de 1981 qui dit que « toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées ». Le minimum obligatoire des assurances couvre les blessés. Il est recommandé d'adresser une lettre tous les ans à l'assureur afin de prévenir de cette activité.
- Responsabilité civile de l'usager : elle peut être impliquée si l'usager est responsable des dommages à l'encontre du conducteur bénévole et de son véhicule.
- Règles liées au véhicule : le conducteur bénévole et son véhicule doivent être en conformité avec la loi en vigueur : il ne doit pas faire l'objet d'un retrait de permis et le contrôle technique doit être à jour.

Charte de bon passager

Charte de bon conducteur

ANNEXE 2 : TABLEAU PARTAGE